

DEC132972DR13

Décision portant cessation de fonctions de Mme CHANTAL DEBAIN, agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) / assistant(e) de prévention (AP)¹ au sein de l'unité 5175 intitulée CEFE

LE(LA) DIRECTEUR(TRICE) [ou le(la) délégué(e)]

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n°030056DR13 du 24/03/2003 portant nomination de Mme CHANTAL DEBAIN aux fonctions d'ACMO / d'AP,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) / d'assistant(e) de prévention (AP) exercées par Mme CHANTAL DEBAIN, dans l'unité du CNRS n°5175, à compter du 01/10/2013.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à MONTPELLIER, le 14/10/2013

Le directeur de l'unité 5175
M PHILIPPE JARNE

Visa de la déléguée régionale du CNRS

¹ Dans certains cas, la dénomination d'ACMO doit être maintenue à titre transitoire. Plus précisément, si la décision de nomination était une décision de nomination d'ACMO, vous devrez utiliser le vocable "ACMO"